



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question orale n° 758

Texte de la question

Mme Sophie Errante appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la question de la reconnaissance des déficiences auditives acoustiques. Si les troubles de l'audition deviennent un problème de santé publique majeur aujourd'hui, ils sont souvent réduits aux questions de surdit . Or, d'autres maladies invalidantes et aux cons quences psychosociales graves existent comme les acouph nes ou l'hyperacousie. Ces d ficiences douloureuses, invisibles et m connues peuvent provoquer l'isolement et l'exclusion des personnes atteintes. Les associations demandent donc une reconnaissance de ces maladies comme v ritables pathologies invalidantes ainsi que la reconnaissance du handicap acouph nique et hyperacousique   la hauteur de sa s v rit  et de son retentissement dans la vie psychosociale. Elle souhaite donc l'interpeller sur la n cessit  de soutenir la recherche pour mieux comprendre ces maladies et mieux les soigner. Elle souhaite aussi conna tre les actions du Gouvernement pour sensibiliser, en particulier les plus jeunes, aux cons quences pour leur sant  auditive de certaines pratiques (discoth ques, concerts, etc.). Enfin, elle souhaite souligner l'importance de la prise en compte de ces maladies dans la r flexion autour de la question de l'accessibilit  : les personnes souffrant de d ficiences auditives acoustiques ne doivent pas en  tre les grands oubli s.

Texte de la r ponse

RECONNAISSANCE DES D FICIENCES AUDITIVES ACOUSTIQUES

Mme la pr sidente. La parole est   Mme Sophie Errante, pour exposer sa question, n  758, relative   la reconnaissance des d ficiences auditives acoustiques.

Mme Sophie Errante. Madame la ministre, si les troubles de l'audition deviennent un probl me de sant  publique majeur aujourd'hui, ils sont souvent r duits aux questions de surdit . Or d'autres maladies invalidantes et aux cons quences psychosociales graves existent, comme les acouph nes, la maladie de M ni re ou l'hyperacousie. Cette derni re, par exemple, se traduit par une hypersensibilit  de l'ou ie, qui, dans sa forme la plus s v re, rend chaque bruit quotidien intol rable.

Ces d ficiences invisibles et m connues touchent des millions de Fran ais. Elles peuvent provoquer l'isolement et l'exclusion des personnes atteintes. J'ai moi-m me  t  sensibilis e   la d tresse des personnes souffrant de d ficiences auditives acoustiques par l'association Handicaps Acoustiques 44. Celle-ci m ne depuis des ann es un combat pour la reconnaissance de ces maladies comme v ritables pathologies invalidantes. En effet, elles peuvent avoir pour cons quence une impossibilit    travailler,   se d placer et   participer   la vie en soci t . Ce sont donc bien des handicaps, si l'on se rapporte   la d finition donn e par l'article L 114 du Code de l'action sociale et des familles. Dans la lutte contre l'exclusion, les personnes souffrant de d ficiences auditives acoustiques ne doivent donc pas  tre oubli es.

Je souhaite rappeler ici la n cessit  de soutenir la recherche pour mieux comprendre ces maladies et mieux les

soigner puisqu'aujourd'hui aucun traitement curatif n'existe.

Je souhaite aussi connaître les actions du Gouvernement pour sensibiliser les Français, en particulier les plus jeunes, sur les conséquences pour leur santé auditive de certaines pratiques. Cette sensibilisation doit s'accompagner d'une information sur les déficiences auditives acoustiques, encore très peu connues de nos concitoyens. Je pense notamment aux autotests, avec des bornes interactives, dans les collèges ou les lycées.

Enfin, je souhaite savoir si le Gouvernement prendra en compte ces handicaps, notamment dans la réflexion autour de la question de l'accessibilité : les personnes souffrant de déficiences auditives acoustiques ne doivent pas en être les grands oubliés.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion.

Mme Ségolène Neuville, *secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion.* Madame la députée, vous soulevez un problème sur lequel le ministère est régulièrement interrogé. Vous avez parfaitement raison de souligner l'enjeu de santé publique pour l'audition que représentent les risques associés à des expositions à des niveaux sonores élevés, tels les acouphènes et l'hyperacousie.

Il y a plus de quinze ans, le ministère chargé de la santé a introduit dans la réglementation relative aux établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, une limitation du niveau sonore à l'intérieur de ces lieux, afin de protéger l'audition du public.

Afin de réviser la réglementation en vigueur en tenant compte des évolutions techniques et musicales, Marisol Touraine a saisi le Haut conseil de la santé publique afin qu'il puisse se prononcer sur l'impact des niveaux sonores élevés riches en basses fréquences sur l'audition des populations et proposer de nouvelles valeurs de gestion. Les recommandations du HCSP ont été publiées en 2013.

Désormais, le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes travaille aux côtés d'autres administrations, centrales et locales, et de professionnels – sonorisateurs, acousticiens, représentants d'associations et de lieux musicaux – au sein de la commission Bruit et santé du Conseil national du bruit, pour décliner de façon opérationnelle les recommandations du HCSP. Sont discutés notamment les niveaux sonores maximum imposés dans les établissements diffusant de la musique, les mesures de prévention et d'information notamment à destination des enfants ou encore le besoin de réalisation d'études complémentaires.

Les conclusions de ce groupe feront l'objet d'un avis du Conseil national du bruit, qui sera prochainement disponible. Ces recommandations viendront alimenter les travaux du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et pourront guider son action.

Enfin, l'Institut national pour la prévention et l'éducation à la santé – l'INPES – mène régulièrement des actions d'information et de sensibilisation dans ce domaine, notamment auprès des jeunes, à l'aide de flyers et d'un site dédié www.ecoute-ton-oreille.com.

Le carnet de santé de l'enfant contient également un message de prévention sur cette question, à destination des adolescents. Une information spécifique concernant les risques possibles pour les enfants *in utero* lors des trois derniers mois de grossesse, destinée aux femmes enceintes, pourrait être envisagée dans le carnet de santé de maternité, dont l'actualisation est envisagée en 2015.

Madame la députée, vous voyez que le Gouvernement, et plus particulièrement le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, développe une politique résolue pour prévenir de tels risques, en agissant sur les déterminants, les populations et les milieux de vie. Cette action s'inscrit plus largement dans la stratégie nationale de santé, qui fait de la prévention une priorité.

S'agissant de l'accessibilité, le handicap que constituent les déficiences auditives, mais aussi la surdité, dont vous n'avez pas parlé, fait partie des priorités du Gouvernement. Je signerai prochainement avec le CSA une charte visant à assurer le sous-titrage de toutes les émissions publiques d'information, afin de permettre aux personnes souffrant de déficiences auditives d'accéder à l'information. Enfin la réglementation actuelle permet d'ores et déjà que le handicap que constituent les acouphènes et l'hyperacousie soient reconnus comme tel par les maisons départementales des personnes handicapées. Il existe probablement un déficit de connaissance de ces pathologies chez les personnes qui instruisent ces dossiers au sein des MDPH. Y remédier est un travail que nous devons effectuer ensemble.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Errante.

Mme Sophie Errante. Je vous remercie de cette réponse : il est vrai qu'il est souvent compliqué de faire reconnaître ce handicap particulier par les MDPH, surtout lorsqu'il accompagne un autre handicap.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Errante](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 758

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 novembre 2014](#), page 9552

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2014](#), page 9106

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [18 novembre 2014](#)